

Du 22 mars au 4 avril 2020, les salarié·e·s des particuliers employeurs, des entreprises et des associations comptant moins de 11 salariés pourront voter par correspondance ou par vote électronique. Près de 5 millions de personnes sont concernées, soit environ 20% des salariés. Ces salarié·e·s électeur·trice· des «TPE/ TPA », nous les croisons tous les jours : ce sont les salarié·e·s de la boulangerie ou de la supérette du coin, les gardien·ne·s d'immeuble, les assistant·e·s maternel·le·s, des livreurs, des employé·e·s de la restauration, du commerce ou du bâtiment, des journalistes ou des chauffagistes, le/la salariée de l'association ou du comité d'entreprise que l'on fréquente, le/la journaliste de la radio locale, etc.

Les votes recueillis pour Solidaires amélioreront notre représentativité dans les conventions collectives, aux niveau interprofessionnel et national et détermineront le nombre de sièges attribués à Solidaires aux conseils de prud'hommes. A cette occasion, les représentant·e·s d'organisations syndicales au sein des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) de chaque région seront renouvelés.

Pour voter, il suffit d'avoir été salarié d'une entreprise ou d'une association de moins de 11 salariés ou d'un particulier employeur au cours du mois de décembre 2019 (même quelques heures) et être âgé d'au moins 16 ans. Aucune condition de contrat ou de nationalité n'est requise pour voter.

Rappelons que les salariés TPE/TPA/Particuliers employeurs sont, sauf exceptions au sein de l'animation, dépourvu·e·s d'instances représentatives du personnel !

Les salarié·e·s de sous-traitants sont également concernés. Les salarié·e·s des secteurs du nettoyage ou de la sécurité peuvent être embauchés par des Très Petites Entreprises.

Mi-Mars 2021, soit environ une semaine avant le début du scrutin, les salarié·e·s inscrit·e·s sur la liste électorale recevront un courrier adressé par la DGT (Direction Générale du Travail) et contenant le matériel de vote :

-Une enveloppe T et un bulletin de vote comportant la liste des organisations syndicales candidates au scrutin : l'électrice ou l'électeur n'aura qu'à cocher la case de l'organisation syndicale sur laquelle il ou elle porte son vote et adresser par voie postale le bulletin au moyen de l'enveloppe T fournie ;

-Un nouveau code personnel et confidentiel pour voter par voie électronique sur le site Internet Grand public

Pour Solidaires, cette campagne n'est pas qu'électorale : il s'agit également de faire en sorte que plus de salarié·e·s connaissent leurs droits et l'intérêt de l'outil syndical pour se défendre. En montrant l'importance que représente la force collective, de faire se syndiquer le plus possible de personnes !

Faire respecter nos droits !

En gagner d'autres !

L'Union syndicale Solidaires exige :

- Salaire minimum à 1700 € nets pour un temps plein et treizième mois généralisé.
- Travail du dimanche et de nuit mieux compensés.
- CDD, intérim, sous-traitance, temps partiels subis : stop à la précarité.
- Un statut du/de la salarié·e qui garantisse à chacun·e la poursuite de ses droits tout au long de la vie.
- Renforcement des moyens de l'Inspection du travail.
- Autorisations d'absences payées pour consulter l'Inspection du travail et le syndicat.

Liens utiles :

Contact tél : Solidaires 80 : 06 52 20 57 33 / Mandaté élection TPE 80 : Philippe Sannier : 07 81 54 35 96

<https://election-tpe.travail.gouv.fr/>

<https://onadesdroits.solidaires.org/>

Amiens le 12 mars 2021

Contact :

Tel : 06 52 20 57 33

Email : solidaires80@gmail.com

3-5 rue Jean Godris, 80000 AMIENS

FB : @solidaires80

Scannez-moi
pour retrouver
l'annuaire
Solidaires 80

